

COMMUNE DE RHINAU

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 23 - en fonction : 23 - présents : 20 + 3 procurations

Séance du 24 avril 2026

sous la présidence de Monsieur Mathieu LECLERC – Maire

Point n°2 – Compte Financier Unique 2025

Madame Laetitia GRIESHABER, Adjointe chargée des finances, accompagnée de Monsieur Nathan RASPILAIRE, agent en charge des finances, soumet au Conseil le Compte Financier Unique (CFU). Le document financier a été adressé aux élus préalablement à la séance. M. RASPILAIRE commente les documents qui présentent le CFU 2025 arrêté comme suit :

Investissement

P.M. : Dépenses et recettes prévues : 6 884 974.77 €

Réalisées :

Dépenses 5 092 384.28 €

Recettes 4 594 892.30 €

Déficit reporté 885 158.27 €

Fonctionnement

P.M. : Dépenses et recettes prévues : 2 783 669.82 €

Réalisées :

Dépenses 2 140 771.75 €

Recettes 3 223 133.32 €

Excédent reporté.....0€

Résultat de l'exercice

Investissement : **1 382 650.25 € - déficit**

Fonctionnement : **1 082 361.57 € - excédent**

Résultat global : **300 288.68 € - déficit**

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire quitte la séance. Madame Laetitia GRIESHABER, Adjointe, est désignée pour assurer la présidence de la séance. Elle soumet le CFU au vote tel qu'il a été présenté et arrêté ci-dessus :

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal est approuvé à l'unanimité avec 23 voix POUR.

Monsieur le Maire revient en séance.

Point n°3 : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : **1 082 361.57 €**

un excédent reporté de : **0 €**

soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 082 361.57 €**

un déficit d'investissement de :.....	497 491.98 €
un déficit reporté de	885 158.27 €
des restes à réaliser en dépenses de :	575 000.00 €
des restes à réaliser en recettes de :	1 363 660.40 €
soit un besoin de financement de :	593 989.85 €

DÉCIDE, après délibération, à l'unanimité avec 23 voix POUR :

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	1 082 361.57 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	593 989.85 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	488 371.72 €

Point n°4 – Fiscalité locale : vote des taux des contributions directes pour 2026

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB 19,69 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB 25,13 %
- Taux de la taxe d'habitation TH..... 13,30 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération DECIDE à l'unanimité par 23 voix POUR de fixer les taux des contributions directes comme suit :

- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB 19,69 %**
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB 25,13 %**
- **Taux de la taxe d'habitation TH..... 13,30 %**

Point n°5 – Budget primitif 2026

Madame Laetitia GRIESHABER, adjointe en charge des finances, rappelle à l'assemblée que le projet de budget 2026 a été présenté en Commission Finances le 15 avril 2026.

La section de fonctionnement s'articule de la façon suivante :

RECETTES

002 Excédent de fonctionnement reporté	488 371.72 €
013 Atténuations de charges (reversement des assurances pour le personnel)	50 000.00 €
70 Produits des services, domaine et vente	335 408.00 €
73 Impôts et taxes.....	1 033 254.00 €
731 Impositions directes	569 444.00 €
74 Dotations, subventions et participations	512 977.00 €
75 Autres produits de gestion courante	151 003.00 €
76 Produits financiers	100.00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciation	673.00 €
TOTAL	3 141 230.72 €

DEPENSES

011 Charges à caractère général.....	820 695.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	869 500.00 €
014 Atténuation de produits	334 669,00 €
65 Autres charges de gestion courante	433 784.00 €

66 Charges financières	124 500.00 €
67 Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations.....	20 673.00 €
TOTAL	2 608 821.00 €

La section d'investissement se décline de la façon suivante :

RECETTES

Restes à réaliser	1 363 660.40 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre les sections	20 000.00 €
041 Opérations patrimoniales	150 000.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 298 989.85 €
TOTAL	2 832 650.25 €

DEPENSES

Restes à réaliser	575 000.00 €
001 Déficit d'investissement reporté.....	1 382 650.25 €
041 Opérations patrimoniales	150 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	267 924.68 €
204 Subventions d'équipement versées	600.00 €
20 Immobilisations incorporelles	500.00 €
21 Immobilisations corporelles.....	11 100.00 €
TOTAL	2 387 774.93 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, DECIDE à la majorité par 22 voix POUR et une abstention (M. HORNY-GONIER) d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté et arrêté ci-dessus.

Point 06 – Commission communale des impôts directs - CCID

Par courrier du 30 mars 2026, la Direction régionale des Finances publiques du Bas-Rhin rappelle que l'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que la commission communale des impôts directs, composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants, est renouvelée après chaque élection municipale. Ces commissions doivent être installées dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, soit avant le 27 mai 2026.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit deux fois 16 noms.

Les commissaires doivent :

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après délibération, décide à la majorité avec 21 voix POUR et 2 abstentions (K. HEINRICH et P. WALDHART) d'arrêter la liste comme suit :

Titulaires	Suppléants
MULLER CHRISTOPHE	SCHWAENTZEL ALAIN
JAEGLI VINCENT	ALBRECHT MAURICE

EHRHART DOMINIQUE	STAERCK MAXIME
SIMON DANIEL	HEINRICH JEROME
LAMMER YVES	OBERLE PHILIPPE
CHABEUF LUCETTE	ROETTELE ERWIN
BERNA PATRICE	HELFTER MICHEL
MEYER BENEDICT	GELIG PHILIPPE
EHRHART MAURICE	KINTZ SYLVIE
KONN RENEE	KETTERLIN THIERRY
KAUFFMANN ALAIN-GUY	MERCIER Daniel
BARTHELMEBS PATRICK	VENEZIA Thomas
EHRHART JONATHAN	STADELWIESER LUC
BAEHR CHRISTIANE	FINKLER MATHIEU
HIRN CATHERINE	HEINRICH JUSTIN
BURCKEL CHRISTIAN	BERTRAND LAURENT

Point n° 7– Création de la commission communale d'appel d'offres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires;

Considérant que le conseil municipal a décidé à l'unanimité que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres n'aura pas lieu à bulletins secrets ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste de M. LECLERC présente :

M. Dominique EHRHART, Mme Laetitia GRIESHABER, M. Alexis SCHNEIDER, membres titulaires

Mme Katia HEINRICH, M. Luc STADELWIESER et M. Maxime STAERCK, membres suppléants

La liste de M. GOELLER présente :

M. Hubert GOELLER, membre titulaire

Mme Stella DOTTER, membre suppléant

La liste de Mme HORNY-GONIER présente :

Mme Sylvie KINTZ, membre titulaire

M. Jacques UTTER, membre suppléant

Le conseil municipal procède au vote :

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de votants : 23

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $23/3 = 7.67$

Ont obtenu

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste LECLERC	16	2	0.66	0
Liste GOELLER	7	0	7	1
Liste HORNY-GONIER	0	0	0	0

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste de M. LECLERC :

Titulaires : M. Dominique EHRHART, Mme Laetitia GRIESHABER

Suppléants : Mme Katia HEINRICH, M. Luc STADELWIESER

Liste de M. GOELLER:

Titulaire : M. Hubert GOELLER

Suppléant : Mme Stella DOTTER